

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Samedi 10 Août 1878

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Caisse de Secours et Pensions des Sapeurs-Pompiers. Donation de 5.000 fr. par M. CRESPEL-TILLOY. — Voie publique. Rejet par le Conseil de Préfecture de la demande d'indemnité formée par M. LESAY, pour la construction d'un kiosque, boulevard de la Liberté. — Service anniversaire de la mort de M. Thiers. Envoi de délégués. — Agrandissement de Lille. Nomenclature des travaux nécessaires pour achever la transformation de la Ville. — Musée de Peinture. Proposition de M. CASATI, demandant le transfert des tableaux dans un bâtiment spécial, à construire square de la République ou de Jussieu. — Proposition de M. MARIAGE demandant l'acquisition de l'Hôpital-Militaire pour l'installation de ce musée. — Ecole de Natation. Proposition de MM. GARDRAT, CHARLES, BOUCHÉE et ALHANT, relative à la police intérieure de cette école. — Ecoles académiques. Insuffisance du crédit inscrit au budget de 1877. — Rue du Bas-Jardin. Mise en état de viabilité. — Budget de 1879. Dépôt des propositions du Maire. — Ecoles communales. Achat des maisons, rue de la Deûle, 3 et quai de la Basse-Deûle, 15, à destination d'écoles à établir rue de la Deûle. — Hospices et Bureau de Bienfaisance. Action judiciaire intentée à la Société typographique lilloise pour le recouvrement du droit des pauvres. — Fourniture de charbon dans les établissements municipaux. Approbation de marchés. — Porte de Tournai. Pose d'un urinoir sous les voûtes de cette porte. — Entrepôt des douanes. — Création d'une annexe à Loos. — Ecole centrale des Arts et Manufactures. — Certificat d'insuffisance de fortune. — Ecoles et Asiles.

Réparations pendant les vacances. — Institut Fénelon. Remise de 15 % sur la rétribution scolaire accordée aux institutions privées. — Presbytère St-Michel. Réception des travaux de construction. — Cimetière de l'Est. Approbation de deux traités pour acquisition des terrains nécessaires à son agrandissement. — Hameaux de Canteleu. Erection en commune. — Jardin d'Arboriculture. Adjudication des travaux de construction de quatre nouvelles serres. — Hospices. Réception des appareils d'éclairage de l'hôpital Ste-Eugénie et installation des cliniques de la Faculté de l'Etat. Location de terrain à MM. LEFEBVRE et GRIMONPONT. Vente amiable à M. BOICERVOISE. — Rue de la Gare. Vente de terrain à M. DEBRAY. — Voirie. Travaux confortatifs indûment exécutés à leurs propriétés par MM. SCHOUTTETEN et MONTPELLIER. Vente et cessions de terrains retranchés de la voie publique. — Rue du Sec-Arembault. Acquisition de la maison n° 11. — Rue Jean-sans-Peur. Offre de vente à la Ville de la maison n° 33 pour le prolongement de cette rue. — Rue Blanche. Ouverture de cette rue du côté de la route de Roubaix. — Rue des Jardins Caulier. Admission dans le réseau des voies publiques. — Recrutement. Demande de dispense à titre de soutien de famille. — Abattoir. Modification au cahier des charges pour la location des triperies et des dépôts de cuirs et de suif. — Hôpital Ste-Eugénie. Insalubrité du service des vidanges. — Hôpital St-Sauveur. Refus d'admission d'un enfant malade.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Samedi dix août, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, pour la tenue de la session légale d'Août.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Maire.

Secrétaire : M. MEUREIN.

*Présents :*

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CHARLES, CRÉPY, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, GARDRAT, GAVELLE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MEUREIN, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY, VIOLLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. BAGGIO, CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, DECROIX, DESCAT, LAURENGE, LEMAITRE, et MM. CASATI et DELEBART-MALLET, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le MAIRE déclare ouverte la session légale d'Août , et invite le Conseil à nommer un secrétaire.

M. MEUREIN est appelé , à l'unanimité , à remplir ces fonctions.

Avant de passer à l'examen des affaires à l'ordre du jour , M. le MAIRE communique au Conseil :

1.° Une lettre de M. CRESPEL-TILLOY , ancien Maire de Lille , en date à Lille , du 8 Août 1878 , ainsi conçue :

Lille, le 8 Août 1878.

Monsieur le Maire,

En souvenir de mes anciennes fonctions, désireux d'encourager l'institution, et de récompenser comme de provoquer le zèle de ceux qui s'y dévouent, j'avais entr'autres dispositions testamentaires légué une somme de cinq mille francs, à la Caisse de retraite du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Je me suis trouvé informé par les procès-verbaux du Conseil municipal que, dans la séance du 26 Avril dernier, vous avez présenté un rapport tendant à en modifier les statuts, à en développer les ressources et par suite à en assurer les bienfaits d'une façon plus complète.

Ce rapport ayant été renvoyé par le Conseil à l'examen d'une Commission, vous avez eu la bonté de m'adresser son travail, et d'y joindre la délibération qui en a été la suite.

Heureux d'apprendre, Monsieur le Maire, par ces nouveaux documents, la sanction donnée par la majorité au projet de l'Administration municipale, et voulant contribuer à rendre efficace, dans le plus bref délai possible, le fonctionnement de la nouvelle Caisse de secours et pensions, je crois ne pas devoir attendre le terme que j'avais assigné d'abord à cette donation.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous adresser sous ce pli un chèque de cinq mille francs, payable au Crédit du Nord.

Permettez-moi cependant de poser une condition, et d'exprimer un désir : c'est que d'une part, ce don ait un caractère extra-budgétaire, c'est-à-dire qu'il ne vienne pas en atténuation de l'ensemble des crédits à voter ultérieurement par la Ville au profit de la Caisse; de l'autre, que cette participation à l'œuvre, modeste d'ailleurs, n'ait d'autre publicité que la communication réglementaire au Conseil.

Veuillez agréer, etc.

CRESPEL-TILLOY.

M. LE MAIRE ajoute qu'il s'est empressé de faire parvenir à l'honorable M. CRESPEL-TILLOY l'expression de sa gratitude.

*Caisse de secours  
et pensions des Sa-  
peurs-Pompiers.*

*Donation de  
5,000 francs par  
M. CRESPEL-TILLOY.*

Le CONSEIL s'associe tout entier aux remerciements adressés par M. LE MAIRE, et retrouve avec bonheur, dans la donation faite aujourd'hui à la Caisse des secours et pensions du bataillon des Sapeurs-Pompiers, l'esprit de libéralité dont M. CRESPEL-TILLOY a constamment fait preuve pendant son administration.

*Voie publique*  
*Rejet par le Conseil de préfecture de la demande d'indemnité formée par M. LESAY pour la construction d'un kiosque boulevard de la Liberté.*

2.° Une lettre de M. Pierre LEGRAND, avocat de la Ville, faisant connaître que dans sa séance du 26 juillet 1878, le Conseil de Préfecture a débouté M. LESAY, de sa demande d'indemnité à propos du kiosque construit sur le trottoir à l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue Nationale.

3.° Une lettre de M<sup>me</sup> THIERS, ainsi conçue :

Paris, 4 Août 1878.

Monsieur le Maire,

Si la ville de Lille avait l'intention d'envoyer une délégation pour assister au service solennel, qui sera célébré le 3 Septembre, à midi, en l'honneur de M. Thiers, en l'église Notre-Dame, je vous prierais de me dire quel serait le nombre de places qui devraient être réservées, et de me dire aussi si les invitations devraient être adressées à Lille, ou tenues chez moi à la disposition de MM. les délégués.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

E. THIERS

Après l'audition de cette lettre, le Conseil décide qu'il se fera représenter par une délégation au service anniversaire de l'illustre homme d'Etat. Il désigne pour faire partie de cette délégation :

MM. WERQUIN, Adjoint,  
 DELÉCAILLE, Conseiller municipal.

SOINS, id.

GAVELLE, id.

qui acceptent.

4.° Une lettre de M. le Préfet, en date du 13 Juillet dernier, faisant connaître que, sur sa demande, M. le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, a bien voulu allouer une somme de 50,000 francs, à titre de subvention à la Ville, pour contribuer à la construction d'un grand amphithéâtre à l'hôpital Sainte-Eugénie, à l'achat d'instruments, et au complément de la bibliothèque, destinés à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

*Faculté mixte  
de médecine et de  
pharmacie*

*Subvention de  
50,000 fr. accordée  
par l'Etat pour la  
construction d'un  
grand amphithéâtre  
à l'hôpital Ste -  
Eugénie.*

LE CONSEIL,

Pénétré de reconnaissance pour l'empressement et la spontanéité que M. le Préfet apporte en toute occasion dans la défense des intérêts de la Ville,

Est unanime pour lui exprimer ses remerciements, et le prier de transmettre à M. le Ministre de l'Instruction publique, l'hommage de sa reconnaissance.

5.° La nomenclature des principaux travaux nécessaires pour achever la transformation de la ville de Lille. Ce travail, demandé par la Commission des travaux, présente les chiffres ci-après :

*Agrandissement  
de Lille.*

*Nomenclature  
des travaux né-  
cessaires pour  
achever la trans-  
formation de la  
Ville.*

1.° Achèvement des travaux de pavage des grandes artères. . . . .	1.453.470 fr.
2.° Assainissement des courettes de l'ancien Lille. . . . .	675.000
3.° Remaniement des pavages d'une partie des rues et courettes de l'ancien Lille. . . . .	500.000
4.° Elargissement de la rue du Sec-Arembault . . . . .	1.076.000
5.° Achèvement du réseau des grandes artères dont l'ouverture a été déclarée d'utilité publique. . . . .	1.130.000
6.° Couverture des canaux intérieurs. . . . .	2.400.000
7.° Achèvement du grand égout collecteur . . . . .	300.000
8.° Construction d'égoûts dans la nouvelle Ville et la banlieue . . . . .	500.000
9.° Construction d'égoûts dans l'ancienne Ville . . . . .	200.000
10.° Continuation des travaux de la distribution d'eau . . . . .	500.000
11.° Achèvement du chemin de fer de ceinture . . . . .	826.800
Report. . . . .	9.561.270

A reporter . . . . .	9.561.270
12.° Achèvement des Halles et Marchés . . . . .	1.400.000
13.° Marché aux bestiaux et agrandissement des abattoirs. . . . .	1.000.000
14.° Construction d'écoles et d'asiles . . . . .	600.000
15.° Construction d'une Faculté de médecine. . . . .	1.500.000
Total des Travaux arrêtés en principe . . . . .	<u>14.061.270</u>

Des détails seront fournis ultérieurement pour chaque article.

*Musée de peinture*

*Proposition de  
M. CASATI demandant le transfert des tableaux dans un bâtiment spécial, à construire squares de la République ou de Jussieu.*

6.° Une proposition émanant de M. CASATI, qui s'excuse de ne pouvoir se rendre à la séance, pour la présenter lui-même au Conseil. Elle est ainsi conçue :

MESSIEURS,

La question des musées restant à l'ordre du jour, je crois devoir formuler une proposition déjà présentée par moi, il y a environ deux ans, à l'occasion de la discussion du budget.

Cette proposition ne porte pas, comme la proposition de M. VERLY, sur les archives, la bibliothèque et les musées, elle porte uniquement sur le musée de peinture, et même seulement sur une partie du musée de peinture, elle est donc bien plus facilement réalisable.

Les archives et la bibliothèque peuvent rester à l'Hôtel-de-Ville, occupant un côté réservé que l'on doit spécialement préserver du feu ; l'incendie en tout cas n'offre pas les mêmes dangers pour les archives et la bibliothèque. Des livres et des liasses de parchemins peuvent être facilement transportés en cas d'incendie, tandis que de grands tableaux, comme ceux de Rubens, de Van Dick, sont condamnés à brûler sur place, ne pouvant sortir par aucune ouverture. J'ajouterai qu'il est impossible de racheter un Rubens qui a brûlé, tandis qu'on peut facilement se procurer une nouvelle édition d'un ouvrage perdu.

Je me borne à demander le déplacement du musée de peinture et d'une partie seulement de ce musée, les deux tiers environ. Le musée de peinture renferme, en effet, un assez grand nombre de copies et d'œuvres médiocres qui nuisent par leur voisinage aux œuvres de premier ordre qui s'y trouvent.

Ainsi restreinte, cette proposition d'installation des deux tiers seulement du musée de peinture devient réalisable, à peu de frais, si l'on se borne à élever une construction de briques, dont l'ornementation pourrait être faite plus tard. Cette construction serait élevée sur un terrain de la Ville, soit sur la place de la République, soit au square Jussieu.

Cette construction devrait profiter des progrès récemment faits dans l'installation des

musées, c'est-à-dire que les salles seraient faites pour les tableaux, et non les tableaux pour les salles, une division méthodique devrait présider à cette installation.

Une salle spéciale serait réservée aux Rubens. On réunirait autant que possible les peintures d'une même école.

Ainsi réduite cette proposition se limiterait à la demande d'ouverture d'un crédit de 100,000 francs.

J'ajouterai une considération qui a bien son importance, c'est que le déplacement du musée permettrait de transporter à sa place les bureaux, et de donner à côté du cabinet du Maire, des cabinets aux Adjoints.

CASATI.

7.<sup>o</sup> Une proposition de M. MARIAGE, formulée comme suit ;

MESSIEURS,

Depuis l'agrandissement de Lille, l'hôpital militaire se trouve placé juste au centre de la Ville.

Les différents inspecteurs des hôpitaux, qui, chaque année, le visitent reconnaissent tous l'impossibilité de conserver plus longtemps cet hôpital placé dans des conditions d'hygiène aussi déplorable.

Il n'est pas douteux que l'Etat céderait volontiers cet établissement à la Ville, si celle-ci lui proposait, en échange, un vaste terrain situé à proximité des nouveaux remparts.

Ces immenses bâtiments, construits sous Louis XIV, conviendraient parfaitement à l'installation de nos musées et bibliothèque. Nos richesses artistiques s'y trouveraient à l'abri de l'incendie sans être reléguées aux extrémités de la Ville.

Une partie du Jardin de l'hôpital servirait à faire des classes à l'Institut Fénelon qui devient chaque jour de plus en plus insuffisant.

Le terrain donnant rue Jean-Sans-Peur pourrait être réservé pour la construction de l'école Normale de demoiselles, que le Conseil municipal sollicite de l'Etat.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous prier de renvoyer ces diverses questions à l'examen de la Commission des écoles et des Beaux-Arts.

Ed. MARIAGE.

A la suite de cette lecture, M. le MAIRE fait remarquer qu'un troisième projet intéressant également le déplacement des musées, est en ce moment étudié par l'un des honorables Adjoints qui ont bien voulu lui prêter un concours, dont il s'applaudit chaque jour.

*Proposition de  
M. MARIAGE demandant l'acquisition  
de l'Hôpital Militaire pour l'installation du  
Musée.*

Les trois projets seront prochainement discutés en Conseil d'Administration, et présentés au Conseil municipal, avec un avis motivé et réfléchi.

*Ecole de natation*

—  
*Proposition de*  
MM. GARDRAT, CHARLES, BOUCHÉE et ALHANT, relative à la police intérieure de cette école.

8.° Une proposition de MM. GARDRAT, CHARLES, BOUCHÉE et ALHANT, ainsi formulée :

Les Conseillers municipaux soussignés, ont l'honneur de déposer sur le bureau les vœux suivants :

1.° Que la partie gratuite de l'Ecole de Natation soit ouverte aux femmes et aux filles, tous les dimanches, de huit à dix heures du matin ;

2.° Que les préposés ou professeurs de natations chargés de veiller à la sauvegarde des baigneurs et des baigneuses, leur donnent des leçons de natation pour que les deux sexes puissent en profiter.

Lille, le 10 Août 1878.

GARDRAT, CHARLES, BOUCHÉE et ALHANT.

Ces diverses propositions seront discutées dans une prochaine séance.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*Ecoles académiques.*

—  
*Insuffisance du*  
*crédit inscrit au*  
*budget de 1877*

Le crédit inscrit au budget de 1877 pour le service des écoles académiques a présenté une insuffisance de 1424 fr. 87.

Cette insuffisance résulte des frais supplémentaires de modèles vivants occasionnés par la durée des cours de peinture portée de trois à quatre heures, et par le déplacement des cours de plastique transférés dans un local spécial ; d'une augmentation de dépense dans l'éclairage par suite de l'installation de deux nouvelles salles d'architecture et d'ornement ; enfin par la distribution de prix aux vacances de Pâques, afin d'exciter une émulation salubre entre les élèves.

Toutes ces dépenses sont parfaitement justifiées. Nous vous proposons, Messieurs, de voter sur l'exercice 1878 le crédit de 1424 fr. 87 nécessaire pour le solder

LE CONSEIL

Comble l'insuffisance du crédit inscrit au budget de 1877 pour le service des écoles académiques par le vote d'un crédit de 1424 fr. 87 sur l'exercice 1878.

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le 6 Avril dernier l'Administration municipale présentait au Conseil un rapport dont les conclusions étaient :

- 1.° Qu'il était *indispensable* de mettre la rue du Bas-Jardin en état de viabilité.
- 2.° Quelle croyait cependant devoir proposer d'ajourner *indéfiniment* ce travail si les riverains ne consentaient à accepter le chiffre de 28,000 francs d'indemnité, qui leur était offert, au lieu de celui de 41,500 qu'ils réclamaient.

La question ainsi posée fut renvoyée à la Commission des travaux, dont je suis aujourd'hui l'organe.

Je ne m'arrêterai pas à ce qu'il peut y avoir de contradictoire dans les termes du rapport de l'Administration ; mais je crois devoir vous faire remarquer, parce que c'est là une tendance que je considère comme fâcheuse, qu'en renvoyant à la Commission des travaux une question dont l'étude n'était pas achevée, on nous faisait sortir de notre rôle de Commission consultative, pour nous transformer en négociateurs.

Ceci dit, j'aborde le fonds de la question :

L'Administration, comme je vous le disais tout-à-l'heure, consent à dépenser pour la mise en état de viabilité de la rue du Bas-Jardin (dont elle reconnaît d'ailleurs l'absolue nécessité)

1.° En indemnités à divers.	28,000 fr.
2.° En travaux d'art, pavage, etc	16,000
Ensemble.	<u>44,000</u>

Après de nombreux et laborieux pourparlers, voici ce que nous avons obtenu des riverains intéressés :

Rue du Bas Jardin  
—  
Mise en état de  
viabilité.  
—

M. FRION céderait sa propriété à la Ville pour fr. . . . .	9,500
M. DESMOTTE céderait le terrain à prendre sur sa propriété, pour la réalisation du projet, pour fr. . . . .	4,000
Les héritiers DEFRETIN pour fr. . . . .	10,000
M. BAUVIN. . . . .	4,500
Ensemble, fr. . . . .	28,000

Quant à M. LEMOINE, auquel la Voirie offre 5,500 francs, il s'obstine à en réclamer 8,000, et je dois dire que sa prétention nous paraît exagérée. Nous sommes persuadés, en effet, que le chiffre offert par l'Administration l'indemniserait largement de la perte des 80 m. c. de terrain, qu'il doit abandonner à la voie publique, et des frais que lui occasionnera la mise en état de viabilité de la rue; surtout si l'on a égard à la plus-value que sa propriété acquerra de ce chef.

Nous vous proposons donc d'autoriser l'Administration, soit à avoir recours au jury d'expropriation pour ce dernier propriétaire, soit à traiter amiablement avec lui, si faire se peut, pour 5,500 francs, chiffre qui, dans notre pensée, ne sera certainement pas dépassé par le jury.

Ajoutant au fr. . . . .	28,000 déjà votés.
Ce chiffre de . . . . .	5,500
Nous arrivons au total de fr. . . . .	33,500

Duquel il faut déduire, pour la valeur de 135 m. c. de terrain (côtés à 20 fr.) qui resteront disponibles sur la propriété FRION, après l'exécution des travaux. . . . .

Reste donc fr. . . . .	30,800
------------------------	--------

A ce chiffre nous devons ajouter pour travaux d'art, pavage, etc., les 16,000 fr., prévus par l'Administration, ce qui porte le coût total du travail à 46,800 francs, soit un excédant de 2,800 francs seulement sur les prévisions du service de la Voirie.

Nous pensons, Messieurs, que vous ne voudrez pas ajourner *indéfiniment* l'exécution d'un projet dont la nécessité est si universellement reconnue, pour un écart aussi minime; nous vous proposons donc de voter le crédit de 46,800 francs, nécessaire à sa réalisation.

M. J.-B. DESBONNET, adjoint délégué pour les travaux, réclame contre le reproche que le rapport semble faire à l'Administration de s'être désintéressée de cette affaire. La Commission a sans doute perdu de vue que le projet de mise en état de viabilité de la rue du Bas-Jardin émane de l'initiative de quelques conseillers et non de l'Administration. Cette dernière a fait son œuvre; elle a établi un travail d'ensemble; mais lorsqu'elle a voulu l'appliquer, elle s'est trouvée en présence de prétentions excessives de la part des riverains. Dans

ces conditions elle a pensé qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de renvoyer la question à l'examen des Conseillers du quartier, auteurs de la proposition, et faisant partie d'ailleurs de la Commission des travaux.

M. GAVELLE, rapporteur, ne voudrait pas continuer un débat qui n'a aucune importance. Il accepte volontiers les explications données par M. l'Adjoint, tout en faisant remarquer qu'en suivant l'ordre d'idées, indiqué par M. J.-B. DESBONNET, la proposition eût dû être renvoyée à ses propres auteurs et non à la Commission des travaux.

M. LE MAIRE est convaincu que M. le président de la Commission des travaux n'a apporté dans la rédaction de son rapport aucune intention blessante pour l'Administration. Il met aux voix les conclusions présentées. Elle sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL,

Vu le plan général d'alignement de la Ville de Lille ;

Décide que cet alignement sera réalisé immédiatement en ce qui est de la rue du Bas-Jardin, afin de la mettre au plus tôt en état de viabilité ;

Autorise l'Administration à traiter avec les riverains aux prix indiqués au rapport de la Commission ;

Sollicite du gouvernement la déclaration d'utilité publique, afin d'arriver à l'expropriation de la parcelle à prendre sur la propriété de M. LEMOINE, qui a refusé de traiter à l'amiable ;

Et vote un crédit de 46,800 francs tant pour solder le prix des acquisitions de terrain, que pour faire face aux travaux d'art et de pavage, qui seront confiés à l'entrepreneur de l'entretien aux conditions de son marché.

---

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le projet de budget de la ville de Lille pour l'exercice 1879.

*Budget de 1879*

L'Administration s'est efforcée de s'inspirer, dans sa rédaction, d'un esprit de sage et prudente économie. Elle s'est bornée à assurer les services généraux, sans proposer aucun crédit de travaux extraordinaires. Malgré cette réserve, le budget se clôt par un excédant de dépenses de 244,473 fr. 69 cent.

L'inscription au chapitre des dépenses de l'annuité de 445,805 francs, pour l'amortissement de l'emprunt de 8,000,000 contracté en 1877, rompt provisoirement l'équilibre de notre budget et nous commande d'user avec infiniment de ménagement des ressources que cet emprunt a procurées.

Nous croyons devoir, pour éclairer votre jugement, vous donner quelques explications sur les modifications introduites dans notre projet budgétaire.

#### RECETTES

Art. 4 Deux centimes additionnels pour l'entretien des chemins vicinaux. . . 52,483 fr.  
Cette fixation résulte de votre délibération du 15 Mai 1878.

Art. 28. — *Boues et immondices* . . . . . 65,000 fr.  
L'élévation de ce produit puise ses motifs dans la mise en régie du service d'enlèvement des immondices, et dans leur vente directe. La dépense, inscrite sous le n.º 71 du budget, a subi une élévation proportionnelle.

Art. 29. — *Distribution d'eau*. . . . . 180,000 fr.  
Le produit de la distribution s'abaisse à mesure que le niveau aquifère s'élève : nous pensons prudent de ne prévoir cette recette que pour 180,000 francs au plus en 1879.

Art. 31. — *Ecole de Natation*. . . . . 10,000 fr.  
Le budget des recettes était imprimé lorsqu'eut lieu, tout récemment, l'adjudication de la gérance de l'école de natation. Elle a été prononcée au profit de M<sup>me</sup> veuve BIANCHI, pour le prix de 4,200 francs. Il y aura donc lieu de rectifier les propositions administratives pour ce produit. Si, aux 4,200 francs, on ajoute les 1,500 francs que la Ville payait chaque année pour le traitement du Directeur, on trouve un produit total de 5,700 francs.

Art. 38. — *Participation de l'Etat dans le traitement du Commissaire central*. 1.200 fr.  
Cette subvention de l'Etat était chaque année inscrite aux chapitres additionnels; il a paru plus régulier de la comprendre aux recettes ordinaires, et de majorer d'autant la dotation du Commissaire central au chapitre des dépenses.

Art. 40. *Subvention du département pour achèvement des chemins vicinaux*. 2,348 fr. 80  
Cette recette était aussi inscrite aux chapitres additionnels, nous la régulariserons en la portant au chapitre des dépenses ordinaires.

Art. 51. — *Vente de terrains*. . . . . 200,000 fr.

Nous élevons cet article de recette de 30,000 francs par rapport aux prévisions du budget de 1878. Nous sommes autorisés en cela par le produit des ventes de 1877, lequel s'est élevé à 334,554 fr. 71 cent.

DÉPENSES

Art. 1<sup>er</sup>. — *Frais de bureau et d'Administration*. . . . . 85,400 fr.

Cet article ne présente qu'un écart de 1,400 francs sur le budget de 1878. Il est justifié par quelques légères augmentations de traitements, accordées à des employés peu rétribués, et dont le travail inspire la plus complète satisfaction.

Art. 6. — *Impressions des budgets comptes, délibérations, etc.* . . . . . 9,000 fr.

Cette dépense s'est élevée en 1877 à 8,800 francs ; nous proposons pour 1879, 9,000 fr. L'augmentation du crédit est motivée par les travaux mêmes du Conseil, dont la publication ne prenait jusqu'en 1876 qu'un seul volume par année, tandis qu'elle en exige deux depuis 1877.

Art. 9. — *Habillement du concierge et des quatre garçons de bureau* . . . 1,250 fr.

Ces frais d'habillement se prélèvent chaque année sur le crédit des dépenses imprévues. Le Conseil trouvera plus régulier de leur ouvrir une allocation spéciale.

Art. 11. *Recette municipale*. . . . . 22,071 fr.

Le Conseil municipal a accordé l'an dernier un vingtième d'augmentation au Receveur municipal, sur son traitement. Ce fonctionnaire signale la surcharge considérable d'occupation, et de frais que lui apporte le service de l'emprunt de 8,000,000 de 1877. Il demande que le Conseil veuille bien ajouter un second vingtième à son traitement, ce qui porterait son élévation au dixième, taux autorisé par la loi. Nous pensons, Messieurs, la réclamation fondée et nous vous proposons de l'accueillir.

Art. 13. — *Travaux municipaux*. . . . . 77,150 fr.

M. l'Ingénieur en chef, obligé de partager son temps entre les travaux municipaux et la direction de l'Institut industriel, à laquelle il a été appelé depuis quelques années, nous a proposé d'abaisser le chiffre de son traitement, en réduisant proportionnellement le nombre d'heures qu'il consacre au service de la Ville.

Son premier traitement de 14,000 francs correspondait à sept heures de présence normale et quotidienne à l'Hôtel-de-Ville, soit 2,000 fr. par heure.

Plus tard son traitement a été réduit à 10,000 fr. pour un minimum de travail de cinq heures

par jour, minimum qui était porté à six heures et au-delà, lorsque besoin en était. Aujourd'hui M. l'Ingénieur demande que son traitement soit fixé à 7,000 francs pour trois heures et demie à quatre heures de présence normale, laquelle serait portée à six et sept heures, toutes les fois que les besoins le commanderaient. De plus ses congés annuels seraient portés à six semaines, et divisés en trois absences de quinze jours chacune.

L'Administration vous propose, Messieurs, d'accepter cette fixation.

L'économie faite sur le traitement de M. l'Ingénieur en chef permettra d'améliorer la position de l'inspecteur-principal des études et de l'inspecteur-principal de la voirie, MM. MONGY et MIDARD, dont le Conseil apprécie les excellents services.

Nous vous proposons, pour chacun d'eux, une augmentation de 1,000 francs que vous trouverez assurément très-méritée.

Art. 14. — *Octrois. Frais de perception* . . . . . 299.350 fr.

Nous vous demandons, Messieurs, une augmentation de 500 francs pour M. le Préposé en chef, directeur des octrois de la ville et de la banlieue. Elle est complètement légitimée par l'aptitude et le zèle qu'il apporte dans cet important service.

D'autre part nous abaïssons les traitements de l'inspecteur et des trois contrôleurs : ces emplois doivent être remplis par de nouveaux titulaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1879, en raison de la mise à la retraite des titulaires actuels.

En résumé ce crédit offre une diminution de 1,000 francs, sur celui de 1878.

Art. 15. — *Police* . . . . . 303,650 fr.

Ce crédit est sans changement : la diminution de 2,350 francs sur le crédit correspondant de 1878 n'est qu'apparente ; elle résulte de la suppression, à cet article, des frais de chauffage, que nous avons réunis sous le n.º 32 du budget, sous le titre chauffage de tous les établissements communaux.

Art. 17. — *Droits de pesage.* . . . . . 6,850 fr.

Ce crédit est élevé de 300 francs par l'ajoute de 100 francs, à chacun des traitements des deux peseurs et de l'aide.

Art. 22. — *Entrepôt de douane.* . . . . . 24,963 fr.

Nous avons ajouté à ce crédit les frais de gestion de l'entrepôt-annexe de Loos, lesquels devront être versés dans la caisse municipale par la compagnie de Lille et Bonnières, et payés ensuite à l'Etat.

Art. 30. — *Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux* . . . . . 22,500 fr.

Ce crédit a été élevé de 2,500 francs par suite de la révision qui a été faite des contrats d'assurance, particulièrement en ce qui concerne les musées et la bibliothèque.

Art. 32. — *Chauffage de tous les établissements communaux.* . . . . . 45,000 fr.

Jusqu'ici chaque établissement communal (asiles, écoles primaires, écoles publiques, musées, bibliothèque, postes de police, postes d'octroi, postes de pompiers), avait au budget sa petite dotation, plus ou moins suffisante, pour achat de combustible ; il en résultait des reports de crédit, ainsi que des difficultés de comptabilité et de contrôle.

Nous vous proposons d'ouvrir désormais un article unique pour les frais de chauffage de tous les établissements communaux, sauf l'établissement hydraulique d'Emmerin, qui reçoit directement ses charbons.

Nous pensons, Messieurs, obtenir par cette modification une amélioration dans le service et une économie dans la dépense.

Art. 42. — *Indemnité aux greffiers de la justice de paix pour loyer de leurs greffes.* . . . . . 1,000 fr.

Depuis longues années MM. les Juges de paix reçoivent de la Ville une indemnité de 400 francs chacun, pour leur tenir lieu du loyer de leurs prétoires, aucun cabinet n'ayant pu être mis à leur disposition à l'Hôtel-de-Ville. Les greffiers, auxquels la Ville doit aussi un greffe pour leur travail et le dépôt de leurs minutes, demandent depuis longtemps à être mis en possession de ce local. Nous sommes dans l'impossibilité matérielle de le leur fournir, et nous pensons juste de donner provisoirement, à chacun d'eux, une indemnité de 200 francs, qui les indemnisera des frais de loyer qu'ils font dans leur domicile pour l'affectation d'une pièce à usage de greffe.

Cette réclamation, à laquelle nous donnerons ainsi une satisfaction momentanée, doit ramener l'attention du Conseil sur l'urgence d'arriver au plus tôt à une révision des installations des divers et trop nombreux services, qui se serrent d'une façon si regrettable dans l'Hôtel-de-Ville.

Art. 50. — *Etablissement des bains à prix réduits.* . . . . . 4,400 fr.

Une somme de 6,000 francs, précédemment inscrite à cet article pour dépense de combustible, en a été distraite et reportée au crédit général n.º 32 (chauffage des établissements communaux).

Art. 53. — *Abattoir* . . . . . 5,300 fr.

Nous supprimons de cet article une dépense de 300 francs affectée au traitement d'un lan-guéyeur des porcs, cet emploi étant devenu inutile, et le concours du vétérinaire inspecteur donnant les garanties suffisantes.

Art. 59. — *Chemins vicinaux* . . . . . 39,300

Ce crédit a pour base le budget spécial arrêté par les agents-voyers et transmis par la Préfecture.

Art. 71. — *Nettoiemnt de la voie publique* . . . . . 170,600 fr.

Les frais d'enlèvement en régie des fumiers de la ville dans les lots non adjugés, a obligé l'Administration à majorer ce crédit d'une somme de 46,000 francs. L'augmentation proportionnelle a été inscrite au chapitre des recettes sous le n.º 28.

Art. 91 et 92. — *Salles d'asile et écoles primaires élémentaires*.

Une révision complète des crédits affectés à ces importants services, et des traitements des maîtres ainsi que des adjoints a été faite par notre intelligent collègue M RIGAUT, adjoint délégué pour l'Instruction publique. Tous les sous-crédits pour le chauffage ont été écartés et centralisés comme nous l'avons dit plus haut. Nous avons augmenté de 15,000 francs le sous-crédit affecté aux fournitures classiques des enfants pauvres, lequel est chaque année insuffisant.

Malgré ces améliorations, le crédit pour les salles d'asile est diminué de 3,000 francs, et la dotation des écoles élémentaires n'est élevée que de 10,000 francs.

Art. 95. — *École primaire supérieure de garçons* . . . . . 23,826 fr.

L'Administration propose l'augmentation de 200 francs pour le Directeur, dont le Conseil connaît le zèle, le dévouement et les aptitudes.

D'autre part le changement de local ayant permis de donner de très-heureux développements aux cours et aux différents services de l'école supérieure, les frais d'éclairage se sont accrus d'une manière notable. Nous nous trouvons par suite amenés à élever de 2 à 3000 francs le sous-crédit « éclairage et entretien » auquel nous ajoutons la dépense des prix, pour laquelle les budgets précédents n'avaient rien prévu.

Art. 96. — *Ecole primaire supérieure gratuite de filles* . . . . . 26,100 fr.

Une situation analogue à celle que nous venons d'exposer pour l'école supérieure de garçons, nous porte également à proposer pour l'école supérieure gratuite des filles, une augmentation de 1,000 francs sur le sous-crédit « éclairage et menus frais » auxquels nous ajoutons non-seulement la dépense des prix, mais aussi les fournitures classiques.

Art. 97. — *Institut Fénelon* . . . . . 24,415 fr.

L'élévation, légère d'ailleurs, de ce crédit est principalement motivée par une augmentation de 400 francs, que nous vous proposons d'accorder à la directrice. Les brillants succès

qu'elle a obtenus dans le dernier concours, justifient admirablement cette majoration, qui ne sera pas une faveur, mais un acte de justice.

Art. 98. — *Traitement du contrôleur du matériel des asiles et des écoles.* . . . 2,000 fr.

Dans ces dernières années ce service avait été érigé en une sorte d'inspection communale, et on y avait adjoint comme employé, au traitement de 1,800 francs, un ancien instituteur retraité. Nous trouvons cet emploi complètement inutile, le contrôleur n'étant plus chargé que du contrôle du matériel des écoles, et de la distribution des billets d'admission. Nous supprimons, par suite, le traitement de 1,800 francs à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1879.

Art. 100. — *Lycée national.* . . . . . 40,000 fr.

L'Administration se conformant à la décision qu'a prise le Conseil municipal, dans la séance du 29 Décembre 1876, de réduire à 25,000 francs la dépense des bourses communales au Lycée, a diminué de 4,000 francs, pour 1879, la dotation des bourses qui sera encore de 32,000 francs.

Art. 106. — *Ecoles académiques.* . . . . . 31,050 fr.

Les frais d'éclairage nécessitent une augmentation de 500 francs sur ce crédit, en raison du développement considérable, et de l'importance des cours qui se tiennent le soir.

Art. 107. — *Académie de musique.* . . . . . 29,600 fr.

L'administration a compris dans ce crédit les frais de cours de contre-basse et l'amélioration du traitement des professeurs des quatre cours élémentaires de piano, déjà votés par le Conseil. Elle propose de plus d'augmenter de 200 francs le traitement de M. HERMANN, professeur de flûte et de hautbois, afin de tenir compte de son talent exceptionnel et des excellents services qu'il a rendus à cet établissement.

Art. 113. — *Ecole de Botanique.* . . . . . 7,000 fr.

Nous supprimons de ce crédit 1,000 francs pour le chauffage, dont la dépense est centralisée à l'article 32.

Art. 133. — *Paroisse Saint-Maurice (extrà-muros).* . . . . . 1,400 fr.

Sur la demande du Conseil de fabrique, l'Administration a cru devoir ajouter dans son projet de budget une somme de 700 francs pour traitement d'un second vicaire, dont le concours est parfaitement justifié par le chiffre élevé de la population du faubourg St-Maurice.

Art. 147. — *Grosses réparations aux églises et aux presbytères.* . . . 25,000 fr.

Les édifices consacrés au culte sont nombreux à Lille; plusieurs ont une importance consi-

dérable; leur entretien est des plus dispendieux. Des réparations urgentes nous sont particulièrement demandées pour les églises de Sainte-Catherine et de La Madeleine. L'Administration espérerait faire face à ces besoins, sans allocation extraordinaire, si le Conseil voulait bien porter de 20 à 25,000 francs le crédit annuel.

Art. 152. — *Frais du Concours régional agricole* . . . . . 80,000 fr.

L'inscription de ce crédit résulte de la décision prise par le Conseil dans sa séance du 22 Mars 1878.

Art. 153 à 162. — *Pensions aux élèves artistes*

Les pensionnaires de la ville au Conservatoire et à l'école des Beaux-Arts sont l'objet, de la part des directeurs de ces établissements, des appréciations les plus satisfaisantes. Nous joignons leurs rapports au dossier. Nous proposons, Messieurs, de maintenir généralement leurs allocations, d'élever de 600 à 1,000 francs le traitement du jeune LAURENT, qui a donné des preuves réelles d'aptitude, et de rétablir la dotation de 1,000 francs, de M. PEENE, sculpteur. Le Conseil se rappellera que le service de cette pension est demeuré suspendu en 1878, M. PEENE ayant dû quitter l'école des Beaux-Arts, pour faire une année de service militaire. Cela ne l'a pas empêché d'être admis en loge, où nous espérons bien le voir monter encore l'an prochain, et avec plus de succès.

En résumé le budget présenté par l'Administration municipale offre :

En Recettes. . . . .	6.134.346 fr. »
En Dépenses . . . . .	6,378,819 fr. 69
Excédant de dépenses. . . . .	<u>244,473 fr. 69</u>

Nous vous proposons, Messieurs, de le renvoyer à l'examen de la Commission des finances, en la priant de vouloir bien déposer son rapport avant la session de Novembre, afin de ne pas reporter le vote du Conseil aux derniers jours de l'année.

#### LE CONSEIL

Renvoie les propositions de l'Administration municipale, pour la formation du Budget de 1879, à l'examen de la Commission des finances.

M. ROCHART, rapporteur de la Commission des travaux s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

En votre séance du 21 Juin dernier, vous avez entendu la lecture d'un rapport de l'Administration municipale traitant des pourparlers établis par elle entre M. J.-B. DESBONNET, son délégué, et MM. FONTAINE et DUPONT, propriétaires d'un terrain avec immeuble sis rue de la Deûle, 3, et quai de la Basse-Deûle, 15.

*Acquisition  
d'immeubles rue  
de la Deûle et quai  
de la Basse-Deûle.*

Ces pourparlers avaient en vue l'achat de cette propriété à destination d'école de garçons à établir en ce lieu, à l'effet de rendre aux écoles académiques, qui en ont le besoin le plus absolu, les salles occupées aujourd'hui par ces dits garçons.

Vous avez renvoyé à votre Commission des travaux, l'examen de cette affaire. Nous nous sommes donc occupés de cette question, et d'accord avec vous, sur la question de principe, nous avons sur les lieux examiné la valeur de cette propriété.

Il ressort de notre travail que le prix de 52,000 francs offert par l'Administration au lieu de 60,000 francs, qu'en réclamaient primitivement les propriétaires, constitue un achat avantageux pour la Ville, et, en conséquence, quoique sans partager les illusions de l'Administration, relativement à la revente des immeubles par destination — machine à vapeur et chaudière — votre Commission des travaux, vous propose de voter un crédit de 52,000 francs pour l'acquisition de cette propriété.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 52,000 francs, sur l'exercice 1878, pour acquisition à MM. FONTAINE et DUPONT des immeubles sis rue de la Deûle n.º 3, et quai de la Basse-Deûle, n.º 15,

Et autorise l'Administration à traiter avec ces propriétaires aux conditions reprises aux rapports de M. le MAIRE et de la Commission.

---

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Hospices.*

—  
*Poursuites dirigées contre la société des typographes pour le recouvrement du droit des pauvres sur une représentation théâtrale*  
—

Par exploit du 20 Juin 1878 la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance a fait signifier à M. Léonard DANEL une contrainte et un commandement à effet d'obtenir le paiement du droit des pauvres sur le produit de la représentation donnée par les artistes de la Comédie Française, le 16 Mars 1878, au profit de la caisse de la Société typographique de Lille.

M. Léonard DANEL a formé opposition contre la forme de procéder employée par l'Administration charitable, laquelle tend, d'après lui, à saisir le tribunal civil de cette contestation relative au paiement du droit des pauvres.

Par délibération du 22 Juin 1878 la Commission administrative demande l'autorisation de défendre à cette opposition.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

M. WERQUIN, adjoint, ne peut voir sans un profond regret l'Administration hospitalière faire un procès à une autre œuvre de bienfaisance. La Société des typographes rend les meilleurs services à une portion très-intéressante de la classe ouvrière. Elle est placée très-haut dans la considération publique. Les artistes les plus éminents du théâtre Français n'hésitent pas à venir chaque année apporter leur généreux concours à la représentation donnée au bénéfice de cette œuvre, représentation qui est une véritable fête littéraire pour la Ville. Les entraves que les Hospices lui suscitent, ont fait naître un douloureux étonnement. Il est déplorable de voir deux Administrations charitables, qui ne devraient être animées que de sympathies réciproques, amenées à se débattre devant la justice. Le Conseil ne peut refuser aux Hospices de se défendre, mais il tiendra certainement à exprimer les regrets que lui inspire un pareil conflit.

M. Géry LEGRAND, adjoint, fait remarquer que les prétentions des Hospices à l'endroit des représentations données au bénéfice de la Société des typographes vont toujours grandissant. Le Président de l'Œuvre, l'honorable M. DANEL, n'a pu consentir cette année le prélèvement de la somme relativement considérable qui lui était réclamée. De là un antagonisme, dont nous devons signaler le caractère déplorable dans notre procès-verbal. Quand une Administration publique comprend assez peu sa mission pour entraver une œuvre charitable, qui fait le plus grand honneur à la cité, notre devoir est de témoigner hautement les sentiments de blâme que nous éprouvons devant sa gestion.

M. Géry LEGRAND propose au Conseil d'exprimer le regret profond que lui inspire l'attitude prise par l'Administration des Hospices et du Bureau de Bienfaisance devant une autre œuvre charitable éminemment utile.

Cette proposition est adoptée à une très-grande majorité. Sous la réserve qu'elle implique, le CONSEIL donne un avis favorable à la demande en autorisation de défendre, formulée par l'Administration des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 6 Mars 1878, et à la suite d'une tentative infructueuse d'adjudication, vous avez autorisé l'Administration municipale à traiter directement avec les Compagnies Houillères, pour la fourniture du charbon nécessaire au service des établissements communaux.

Notre honorable collègue, M. J.-B. DESBONNET a invité les Directeurs et les Agents des diverses Compagnies à déposer concurremment leurs offres. Les plus avantageuses ont été présentées par les Compagnies de l'Escarpelle et de Nœux.

La Compagnie de l'Escarpelle offre des charbons maigres tout-venant, propres au service de l'établissement hydraulique d'Emmerin, rendus à Haubourdin, au prix de 14 fr. la tonne par wagon, et 12 fr. 25 par bateau, avec escompte de 2 %.

Le marché serait conclu pour trois années ; mais pendant les deux dernières, le prix serait augmenté de 0 fr. 50 la tonne, s'il se produisait une augmentation de plus de 0 fr. 50.

La Compagnie de Nœux laisse le charbon de la fosse n.º 4 d'Hersin, de fraîche extraction, et sans mélange de charbon des autres fosses, au prix uniforme de 13 francs la tonne pour trois ans avec escompte 3 %. Un marché serait conclu pour six mille tonnes, soit deux mille par an.

Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à traiter avec ces deux Compagnies aux conditions ci-dessus indiquées.

M. BOUCHÉE demande si la Ville se charge de la distribution du charbon dans les établissements communaux. Il croit qu'une grande surveillance est nécessaire dans ce service, et il appelle l'attention de l'Administration municipale à ce sujet.

*Fourniture de  
charbon dans les  
établissements  
municipaux*

—  
*Approbation de  
marchés.*

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, répond que l'on prépare en ce moment un travail ayant pour objet de déterminer les quantités qui peuvent être emmagasinées dans chaque établissement. Lorsque ce point sera acquis, la distribution de la houille se fera en proportion exacte des besoins constatés.

Après ces observations,

### LE CONSEIL

Autorise l'Administration à traiter avec les Compagnies de Nœux et de l'Escarpelle dans les conditions reprises au rapport de M. le MAIRE.

M. LE MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS ,

*Porte de Tournai.*

*Etablissement  
d'un urinoir.*

Le voûtes de la porte de Tournai, sous lesquelles la circulation est des plus active, sont devenues un foyer d'insalubrité; il est de la dernière urgence d'établir un urinoir en pierres de Soignies, à trois compartiments, dans l'encoignure à gauche près du pont-levis.

Ce travail est évalué 700 fr. y compris l'appareil d'irrigation; mais il est subordonné à l'autorisation préalable du Génie, qui sera sans nul doute accordée, moyennant une redevance annuelle de cinq francs, déjà imposée pour d'autres urinoirs placés près de diverses portes de la Ville.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accepter le paiement de cette redevance. La dépense de construction sera prélevée sur les crédits spéciaux inscrits au budget pour construction et entretien des urinoirs.

M. MEUREIN appelle l'attention de l'Administration sur la nécessité d'introduire de l'eau en abondance dans la cuvette qui reçoit les urines et qui présente à l'heure actuelle de très-fâcheuses conditions d'insalubrité.

M. MARIAGE voudrait que l'on inscrive une allocation générale au budget pour l'amélioration des urinoirs, afin de pas ouvrir à chaque instant de nouveaux crédits.

M. J.-B. DESBONNET répond que l'Administration ne demande pas de crédit. Les travaux seront exécutés sur les allocations inscrites au budget.

M. VIOLLETTE signale un système d'urinoir inodore, en ce moment exposé à Amiens par une Compagnie. Cet appareil a l'avantage de transformer les urines en un excellent engrais. Le système exposé paraît appelé à rendre de grands services. L'honorable membre engage l'Administration à se renseigner sur ses résultats.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

La Société de Lille et Bonnières, établie en cette ville pour l'épuration des huiles minérales, demande l'autorisation de créer à son usine de Loos un entrepôt annexe de celui de Lille.

Elle offre de subvenir aux frais d'exercice qu'amènera cette création, lesquels s'élèvent à 4,450 fr. par an.

De plus ladite Société payera à la Ville une redevance annuelle de 500 francs, pour droit de magasinage.

Dans le cas où la quantité d'huile reçue à l'usine de Loos, calculée à raison de cinq centimes par cent kilogrammes, donnerait à l'Etat un produit annuel de 3,200 francs et plus la redevance indiquée plus haut serait augmentée proportionnellement auxdits chiffres de 500 et 3,200 fr.

Par délibération en date du 1.<sup>er</sup> Avril 1876, la Ville a autorisé dans ces conditions l'annexe à notre entrepôt de douanes, de la raffinerie de pétrole, sise à Wattrelos et exploité par MM. DELANNOY et LEZY, de Roubaix.

Nous pensons, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir également la demande de la Société de Lille et Bonnières, et nous vous demandons l'autorisation de souscrire un traité avec elle, pour l'exécution de ses engagements.

LE CONSEIL

Autorise M. le MAIRE à souscrire la convention nécessaire pour régler aux conditions indiquées dans le rapport de l'Administration municipale, la redevance annuelle à exiger de la Société de Lille et Bonnières pour

*Entrepôt de  
douanes*

—  
*Création d'une  
annexe à Loos*

l'annexion de sa raffinerie d'huiles minérales de Loos à l'entrepôt des douanes de Lille.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*Ecole centrale des  
Arts  
et Manufactures.*

—  
*Certificat d'in-  
suffisance de for-  
tune.*

Conformément aux dispositions de la loi du 15 juin 1850, un certificat d'insuffisance de fortune nous est réclamé à l'appui d'une demande de bourse avec trousseau à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, formée par M. WALLET, Constant, en faveur de son fils Emile-Louis-Joseph, boursier de l'Etat au Lycée de Lille.

Nous vous proposons, Messieurs, de la constater et de recommander la demande de M. WALLET à la bienveillance de l'Administration supérieure.

LE CONSEIL,

Vu la demande formée par M. WALLET à l'effet d'obtenir une bourse avec trousseau à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, en faveur de son fils Emile-Louis-Joseph,

Vu les renseignements recueillis par l'Administration, sur l'état de la famille et les ressources du pétitionnaire,

Constata son insuffisance de fortune et l'empêchement où il se trouve d'acquitter de ses deniers les frais de pension et de trousseau de son fils à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures

Et appelle la bienveillante attention de l'autorité supérieure sur la demande de M. WALLET dont la situation est des plus intéressantes.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Ecoles et Asiles.*

—  
*Réparations pen-  
dant les vacances.*

Nous soumettons à votre examen les devis pour les réparations annuelles à faire dans les écoles et asiles pendant les vacances. La somme nécessaire pour y faire face, s'élève à 32,636 fr. 06, répartie sur un ensemble de quarante-quatre écoles primaires, dix-sept salles

d'asile, et sur d'autres bâtiments municipaux, tels que le Conservatoire de musique, les Ecoles académiques, la salle de dissection.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 32,636 fr. 06 pour l'exécution de ces réparations, et de décider que les travaux, en raison de leur urgence et de leur diversité, seront confiés à l'entrepreneur général de l'entretien, sous le bénéfice du rabais de 3 % de son marché avec la Ville.

Sur la demande de M. MARIAGE, l'examen de cette question est renvoyé à la Commission des travaux.

---

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le 6 novembre 1877 le Conseil départemental de l'Instruction publique a fixé, sur la proposition du Conseil municipal, la rétribution mensuelle dans les écoles supérieures payantes de la ville aux chiffres suivants :

- 1.° Douze francs, pour les deux premières années d'études ;
- 2.° Quinze francs, pour les deux dernières.

L'Institut Fénelon a rencontré, dès son installation, la plus grande faveur parmi les familles. Soixante-quatorze élèves suivent les cours de cet établissement, dont la supériorité vient de s'affirmer par un magnifique succès. Les huit élèves présentées aux examens pour le brevet de premier ordre ont toutes été reçues.

Nous pensons, Messieurs, qu'il y a lieu de favoriser encore son développement, en accordant la faculté aux Institutions privées de faire suivre, par leurs pensionnaires, les cours de notre école municipale, autour de laquelle elles viendront ainsi se grouper. Déjà une demande nous est faite à ce sujet par M<sup>lle</sup> GREMBER, l'intelligente directrice du pensionnat de l'Hôpital-Militaire. Nous vous proposons de l'accueillir, et de décider en principe qu'une remise de 15 p. % sera faite sur la rétribution scolaire à toute directrice d'institution dont dix élèves au moins fréquenteront l'Institut Fénelon.

LE CONSEIL

Renvoie la proposition de l'Administration à l'examen de la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

*Rétribution scolaire à l'Institut Fénelon.*

—  
*Remise pour les pensionnats.*  
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Presbytère  
Saint - Michel*

—  
*Réception*  
—

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, et MM. LAURENCE et CRÉPY, conseillers municipaux, ont procédé, le 6 Juillet 1878, à la réception des travaux de construction du presbytère Saint-Michel, exécutés par M. CAPON fils aîné, entrepreneur, suivant adjudication du 25 Juillet 1876.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

D'autre part, des travaux non prévus au devis, et dont la nécessité s'est révélée en cours d'exécution ont entraîné une dépense supplémentaire de 4,450 fr. 51.

Ils consistent en :

1.° Etablissement d'une cave à charbon, avec plancher en fer, grille et escalier . . . . .	939 50
2.° Distributions complémentaires du deuxième étage, construction d'aqueduc . . . . .	3.262 »
3.° Canalisation d'eau . . . . .	249 01
Total. . . . .	4.450 <sup>fr</sup> 51

Nous vous demandons l'autorisation d'imputer cette dépense sur la somme laissée disponible par suite du rabais de 15 % obtenu lors de l'adjudication. Après ce prélèvement il restera encore un reliquat de 147 fr. 26 sur le crédit de 82,000 francs voté par le Conseil municipal, les 29 Mai 1875 et 5 Mai 1876. La dépense totale, s'élevant à 31,852 fr. 74, est décomposée comme suit :

Décompte définitif de l'entrepreneur . . . . .	28.964 52
Honoraires de l'architecte . . . . .	1.448 22
Dépenses en régie et surveillance . . . . .	1.440 »
Total. . . . .	31.852 <sup>fr</sup> 74

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception des travaux de construction du presbytère de l'église Saint-Michel

Et décide que la dépense supplémentaire de 4,450 fr. 51, nécessitée par les travaux non prévus au devis, sera prélevée sur le rabais obtenu lors de l'adjudication.

1878

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation deux traités ayant pour objet l'agrandissement du cimetière de l'Est, autorisé par décret du 4 Janvier 1877.

*Cimetière de l'Est*

Le premier consacre une vente faite par M.<sup>me</sup> veuve DUJARDIN, d'une parcelle de 2,003<sup>m</sup> 55, au prix de 3 francs le mètre, prix déjà admis par le Conseil municipal le 27 Août 1875.

*Acquisition de terrains pour son agrandissement.*

Le second règle l'indemnité locative à accorder à M. ROUSSEAU, pour privation de jouissance du terrain acquis récemment, par la Ville, de M.<sup>me</sup> veuve BOUTRY-DROULERS. Cette indemnité est fixée à 328 fr. 35.

*Indemnités locatives.*

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver ces traités. Les sommes à payer seraient prélevées sur le crédit spécial.

M. BOUCHÉE demande si l'Administration a fait poser au cimetière de l'Est les poteaux indicateurs des voies.

M. LE MAIRE répond que ce travail ne pourra se faire utilement que lorsque l'agrandissement du cimetière sera accompli.

### LE CONSEIL

Approuve les deux traités préparés par l'Administration,

Le premier avec M.<sup>me</sup> veuve DUJARDIN pour l'acquisition de 2,003<sup>m</sup> 55 de terrain nécessaire à l'agrandissement du cimetière, moyennant le prix de 3 francs le mètre.

Le second avec le sieur ROUSSEAU pour privation de jouissance du terrain acquis récemment par la Ville de M.<sup>me</sup> veuve BOUTRY-DROULERS. Cette indemnité est fixée à 328 fr. 35,

La dépense sera prélevée sur le crédit général ouvert pour l'agrandissement du cimetière.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

*Hameaux  
de Canteleu.*

—  
*Erection  
en commune.*

Par lettre du 3 Août 1878 M. le Préfet me rappelle la délibération du Conseil général du 30 Août 1876, votant le maintien du *statu quo* dans la situation des hameaux de Canteleu ; mais sous la condition de diverses obligations à remplir par les autorités locales.

Ce Magistrat m'invite à lui faire connaître les mesures prises par la ville de Lille pour donner satisfaction à ces prescriptions.

Déjà le Conseil municipal, qui nous a précédé, a statué sur cette question, dont il avait confié l'examen à la Commission des Finances. Sur le rapport présenté par l'honorable M. DESCAT, il a déclaré s'opposer à la réunion des trois hameaux de Canteleu en commune, et il a demandé leur annexion à la ville de Lille.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer de nouveau l'examen de cette affaire à la Commission des Finances en la priant de presser son travail et de déposer son rapport avant la session du Conseil général, qui s'ouvre le 19 de ce mois.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des Finances.

---

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Construction de  
quatre serres au  
Jardin d'arbori-  
culture.*

—  
*Mise en  
adjudication.*

Dans votre séance du 15 Mai dernier vous avez voté un crédit de 13,200 francs pour la construction de quatre nouvelles serres au jardin d'arboriculture ; l'exécution devait être confiée à l'entrepreneur ordinaire de ces travaux.

L'Administration municipale n'ayant pas vu d'inconvénient à faire de ce travail l'objet d'une adjudication publique, vous soumet aujourd'hui les devis et cahier des charges préparé pour cet effet.

LE CONSEIL

Adopte les devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication de la construction de quatre nouvelles serres au jardin d'arboriculture.

---

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

Par lettre du 2 Août 1878 M. le Préfet soumet à votre avis le procès-verbal de réception des travaux et fournitures d'appareils et accessoires pour l'éclairage au gaz de l'hôpital Sainte-Eugénie, exécutés par M. VANHEMENS, entrepreneur, suivant marché du 22 Juillet 1876.

La Commission hospitalière a constaté que les travaux avaient été bien exécutés ; elle a arrêté le décompte définitif de l'entreprise à 6,189 fr. 66.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce procès-verbal de réception.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation du procès-verbal de réception, par la Commission administrative des hospices des travaux et fournitures d'appareils et accessoires pour l'éclairage au gaz de l'hôpital Sainte-Eugénie.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 Février dernier l'Administration vous a fait connaître que, sur la proposition spontanée et toute gracieuse de M. le Préfet, le découvert de 170,000 francs réclamé par les Hospices, pour l'installation de l'hôpital Sainte-Eugénie, a été réparti par tiers, entre l'Etat, la Ville et les Hospices. Vous avez voté un crédit de 57,000 fr. pour la quote-part proportionnelle de la Ville.

Depuis les 57,000 francs alloués par l'Etat ont été centralisés dans la Caisse municipale. Afin de permettre à l'Administration de mettre cette somme à la disposition des Hospices, nous vous demandons de voter un crédit d'ordre de pareille somme

LE CONSEIL

Vote un crédit de 57,000 fr., sur l'exercice 1878, afin de permettre à

*Hôpital  
Sainte-Eugénie.*

—  
*Réception des  
appareils d'éclairage.*

*Hôpital  
Sainte-Eugénie.*

—  
*Installation des  
cliniques de la Fa-  
culté de l'Etat.*

l'Administration municipale de mettre à la disposition des Hospices la subvention de pareille somme accordée à la Ville par l'Etat, pour l'installation des cliniques de la Faculté officielle de médecine à l'hôpital Sainte-Eugénie.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Location de terrain à MM. LEFEBVRE et GRIMONPONT.*  
—

Par délibération du 13 Juillet 1878 la Commission administrative des hospices sollicite l'autorisation de concéder, par bail emphytéotique, à MM. LEFEBVRE et GRIMONPONT une parcelle de terrain située rue du Chevalier Français, d'une contenance de 372<sup>m</sup> 50. Ce bail aurait une durée de soixante-treize ans, et prendrait fin le 19 Mars 1951 ; il serait consenti moyennant le paiement d'un canon annuel de 8 hectolitres 62 litres de blé froment, dit blanzé, première qualité.

MM. LEFEBVRE et GRIMONPONT sont déjà emphytéotes, jusqu'à ladite échéance du 15 Mai 1951, d'un terrain contigu au précédent, d'une superficie de 2294 mètres carrés, et qui aboutit à la rue de la Louvière. La réunion des deux parcelles, et la concordance des échéances des baux emphytéotiques, seraient favorables à la mise en valeur de la propriété des hospices.

Il est à considérer d'autre part que MM. LEFEBVRE et GRIMONPONT, détenteurs de la partie principale, peuvent seuls y joindre utilement la parcelle libre, ce qui exclut le recours à l'adjudication publique.

Dans ces conditions nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de la Commission administrative des Hospices.

Le CONSEIL

Estime qu'il y a lieu d'autoriser l'Administration des Hospices à concéder, par bail emphytéotique, à MM. LEFEBVRE et GRIMONPONT la parcelle de terrain située rue du Chevalier Français dont ils sollicitent la location.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Par délibération du 13 Juillet 1878 la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. BOICERVOISE, propriétaire, demeurant rue Colbert, 101, moyennant le prix de 37,744 f. 80, le domaine direct du fonds d'une maison sise en cette ville, rue Mercier, n.º 6, d'une contenance de 1572<sup>m</sup> 79, soit 24 fr. le mètre.

M. BOICERVOISE est arrantataire de cette propriété jusqu'au 23 septembre 1898, au canon annuel de 8 hectolitres, 54 litres, 91 centilitres de blé.

Le prix nous paraît bien établi et l'immeuble ne peut être utilement acquis que par l'emphytéote. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

#### LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la vente amiable par la Commission administrative des Hospices à M. BOICERVOISE, du domaine direct d'une maison sise en cette Ville, rue Mercier, n.º 6.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

M. DEBRAY sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue de la Gare, à côté de la propriété de M. LAVIGNE, d'une superficie de 314<sup>m</sup> 86, avec un développement de façade de 17<sup>m</sup> 90 sur une profondeur moyenne de 17<sup>m</sup> 59.

Il offre, comme mise à prix, pour servir de base à l'adjudication publique, 400 fr. par mètre carré.

Nous estimons qu'il y a lieu d'autoriser l'adjudication sur cette base.

#### LE CONSEIL

Décide la vente par adjudication publique, sur la mise-à-prix acceptée de 400 fr. le mètre<sup>2</sup>, d'une parcelle de terrain située rue de la Gare à côté de la propriété de M. LAVIGNE, d'une superficie de 316<sup>m</sup> 86.

*Hospices*

—  
*Vente de terrain*  
M. BOICERVOISE

*Vente de terrain*  
*rue de la Gare*

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*Voirie*  
—  
*Construction en*  
*dehors de l'aligne-*  
*ment.*  
—  
*Tolérance*  
—

M. SCHOUTTETEN, marchand liquoriste, a fait exécuter indûment des travaux confortatifs à la façade de sa maison sise rue d'Esquermes, n.º 17, laquelle est frappée de retranchement sur environ 50 centimètres.

Ces travaux consistent dans la réfection de deux trumeaux au rez-de-chaussée, et la reprise des jambages de deux baies.

D'autre part le sieur MONTPELLIER a fait appliquer au soubassement des façades des deux maisons contiguës n.ºs 19 et 21, dont il est propriétaire, un revêtement en pierre de Soignies de 0<sup>m</sup>75 de hauteur sur 14<sup>m</sup> de longueur et 0<sup>m</sup>03 d'épaisseur, afin de garantir contre l'humidité sa muraille également frappée de retranchement.

Menacés de poursuites ces deux propriétaires ont sollicité l'autorisation de conserver les travaux exécutés. Ils se sont engagés à reculer leurs façades à l'alignement dès que l'utilité en sera reconnue, et à payer une redevance annuelle pour constater la précarité de cette tolérance.

Nous ne voyons aucun intérêt pour la circulation et le voisinage à faire démolir ces travaux en ce moment, les droits de la Ville se trouvant garantis par les engagements de MM. SCHOUTTETEN et MONTPELLIER.

Nous vous proposons, Messieurs, de les accepter et de fixer à 20 fr. la redevance annuelle à payer pour la maison n.º 17, et à 5 fr. celle afférente aux maisons n.ºs 19 et 21.

#### LE CONSEIL

Autorise le maintien provisoire des travaux confortatifs exécutés à leurs propriétés par MM. SCHOUTTETEN et MONTPELLIER,

Soumet cette tolérance, afin d'en constater la précarité, au paiement d'une redevance annuelle qu'il fixe

à 20 francs pour M. SCHOUTTETEN,

à 5 francs pour M. MONTPELLIER

M. le MAIRE fait la communication suivante :

» MESSIEURS ,

Diverses petites parcelles de terrains ont été retranchées de la voie publique par suite d'exécution d'alignements. pour être incorporées à des propriétés riveraines , savoir :

*Voirie*  
—  
*Cession de terrains retranchés de la voie publique*  
—

- 1.° MINET-BEAUCOURT , angle du boulevard de la Liberté et de la rue d'Hazebrouck. . . . . 4<sup>m</sup> »
- 2.° HUMBERT , angle du boulevard de la Liberté et de la rue de l'Orphéon. 4<sup>m</sup> 61
- 3.° BOUILLET , angle des rues Nationale et Solférino . . . . . 1<sup>m</sup> 57

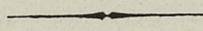
D'accord avec les propriétaires , la valeur de ces parcelles a été fixée comme suit :

M. MINET-BEAUCOURT . . . . .	75 francs le mètre.
M. HUMBERT . . . . .	85 id. id.
M. BOUILLET . . . . .	100 id. id.

Ces prix , eu égard à la situation des terrains cédés , représentent bien leur valeur. Nous vous proposons , Messieurs , de nous autoriser à traiter dans ces conditions.

### LE CONSEIL

Autorise , dans les conditions indiquées au rapport de l'Administration , la cession des parcelles de terrain retranchées de la voie publique et incorporées aux propriétés de MM. MINET-BEAUCOURT , HUMBERT et BOUILLET.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

M.<sup>me</sup> veuve BOUCHERY a cédé à la voie publique , en exécution d'alignement , une parcelle de terrain d'une superficie de 416<sup>m</sup> 53, située à l'angle des rues du Faubourg de Valenciennes et de l'Argillière.

*Voirie*  
—  
*Cession de terrain à la voie publique*

D'accord avec M.<sup>me</sup> BOUCHERY la valeur de cette parcelle a été fixée à 2 francs le mètre carré , de sorte que l'indemnité à lui payer est de 833 fr. 06.

Bt

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à passer acte définitif de cette acquisition. Le montant en sera prélevé sur le crédit spécial ouvert au budget.

### LE CONSEIL

Règle l'indemnité à payer pour cession de terrain à la voie publique par M.<sup>me</sup> BOUCHERY à la somme de 833 fr. 06.

Dit que le montant en sera prélevé sur le crédit spécial ouvert au budget.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

» MESSIEURS,

*Voirie*

*Cession de terrain  
à la voie publique  
à l'angle de la rue  
de Flandre et de  
l'allée de la Ré-  
jouissance.*

M. NYS.

M. NYS a cédé à la voie publique, en exécution de l'alignement, une parcelle de terrain d'une contenance de 55<sup>m</sup>84, située à l'angle de la rue de Flandre et de l'allée de la Réjouissance. Il adhère au prix de 20 francs le mètre carré pour le paiement de cette parcelle.

Ce prix représente bien la valeur du terrain. Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à traiter dans ces conditions avec M. NYS. L'indemnité de 1,116 fr. 80 à lui payer sera prélevée sur le crédit spécial ouvert au budget.

### LE CONSEIL

Fixe à 1,116 fr. 80 l'indemnité à payer à M. NYS pour cession de terrain à la voie publique,

Et dit que le montant en sera prélevé sur le crédit spécial ouvert au budget.

M. le MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

M. BERGUE-WALLE propose à la Ville l'achat de sa maison sise rue du Sec-Arembault, 11, dont la démolition est nécessaire pour l'élargissement de cette rue. Cette maison

*Elargissement  
de la rue du Sec-  
Arembault.*

*Acquisition  
d'une maison.*

est occupée par M. VERBRUGGHE, dentiste, elle est louée par bail de neuf ans, prenant fin le 25 Décembre 1879. La superficie est de 40 mètres carrés.

Le propriétaire avait d'abord fixé ses prétentions à 19,000 francs. Sur les instances de notre honorable collaborateur, M. J.-B. DESBONNET, Adjoint délégué pour les travaux, il a consenti à les abaisser à 15,000 francs.

Cette évaluation nous paraît très-acceptable. M. BERGUE retire de sa propriété un loyer de 800 francs. Si la Ville devait recourir au jury, elle aurait, outre l'indemnité à payer au propriétaire, une indemnité locative, toujours excessive.

Nous pensons donc, Messieurs, qu'il y a avantage pour la Ville à traiter avec M. BERGUE, au prix de 15,000 francs, et nous vous demandons le vote d'un crédit de pareille somme.

### LE CONSEIL

Vote un crédit de 15,000 francs, sur l'exercice 1878, pour achat de la maison sise rue du Sec-Arembault, 11, dont la démolition est nécessaire pour l'élargissement de cette rue.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

M.<sup>me</sup> veuve DEHAU-DELERUYELLE a fait proposer à la Ville l'achat moyennant le prix de 80,000 francs de sa maison sise rue de l'Hôpital-Militaire, 33, devenue vacante par le départ des Dames DELECOURT, et dont la démolition faciliterait le prolongement de la rue Jean-sans-Peur.

L'Administration n'a pas cru acceptable la proposition de M.<sup>me</sup> DEHAU-DELERUYELLE, le chiffre de 80,000 francs étant notablement trop élevé. D'autre part la démolition de cet immeuble ne permettrait l'ouverture de la rue que sur la moitié de sa largeur. Si la Ville achète la propriété de M.<sup>me</sup> DEHAU-DELERUYELLE à un prix exagéré, elle donne par cela même une plus-value à la maison voisine appartenant à M. MAQUET-TILLOY, et sur laquelle il faudra prendre un jour une bande de terrain, si l'on veut donner suite à ce projet de prolongement de la rue Jean-sans-Peur.

Toutefois l'Administration n'a pas voulu opposer un refus définitif à M.<sup>me</sup> veuve DEHAU-DELERUYELLE, sans avoir pris votre avis. Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien nous l'indiquer.

Rue  
Jean-sans-Peur  
—  
Prolongement  
—

M. WERQUIN, Adjoint, pense que la question doit être renvoyée à la Commission des Travaux en lui demandant d'agir d'une façon qui n'est pas traditionnelle sans doute, mais qui aurait sa raison d'être en cette circonstance. M. WERQUIN voudrait qu'elle fit son rapport à l'Administration seulement, afin de ne pas donner de publicité à son évaluation. Il serait dangereux en effet de l'exprimer au procès-verbal.

M. LE MAIRE dit que c'est surtout sur l'opportunité du prolongement de la rue Jean-sans-Peur que la Commission devra se prononcer. L'Administration n'est pas convaincue de l'utilité de ce travail.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, fait remarquer que la rue de la Piquerie est voisine; que la Ville n'a pas assez de ressources disponibles pour les appliquer à un projet dont l'urgence est loin d'être démontrée. Il croit la question si claire que le renvoi à la Commission lui semble superflu.

M. WERQUIN, Adjoint, objecte que l'Hôtel des Postes a un intérêt considérable au prolongement de la rue Jean-sans-Peur, qui doit la relier directement à la gare. Il y a plus de vingt départs par jour. On accélérerait le service en ouvrant cette voie.

Le renvoi à la Commission des Travaux est prononcé.



M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

MESSIEURS,

*Rue Blanche*  
—  
*Elargissement*  
*d'une section.*  
—

En 1874 trente et un propriétaires riverains de la rue Blanche, à St-Maurice, ont concouru par moitié dans la dépense du pavage de cette voie dont ils ont abandonné gratuitement le sol à la Ville sur 297 mètres de longueur, à partir de la rue Saint-Gabriel.

Ils avaient sollicité alors, en raison de leur concours, l'élargissement de l'entrée de la rue Blanche du côté de la route de Roubaix où elle n'a que 4 mètres de largeur.

Une occasion favorable se présente de satisfaire ce désir. M.<sup>me</sup> LONG offre l'abandon gratuit de 150 mètres de terrain nécessaires à l'élargissement de la rue Blanche, à la condition que la Ville en achèvera le pavage.

Cette propriétaire réclame en outre l'admission dans le réseau de voies publiques de la rue des Jardins Caulier, ouverte par elle entre la rue Blanche et la rue des Guinguettes.

Les propositions de M.<sup>me</sup> LONG nous paraissent très-acceptables : l'abandon du terrain de la rue Blanche assure dans les meilleures conditions son achèvement complet moyennant la dépense de 4,000 francs, nécessaire pour le pavage de cette voie tant dans la partie à ouvrir, que dans celle livrée à la circulation, mais où le mauvais état des pavés nécessite leur remplacement.

D'autre part la rue des Jardins Caulier, dont le classement est demandé, a 10 mètres de largeur. Elle procure une communication commode et facile entre le milieu de la rue des Guinguettes et le faubourg Saint-Maurice ; elle abrège aussi la distance pour les convois funèbres se rendant au cimetière de l'Est.

Son pavage est construit dans les conditions déterminées par le règlement de voirie et rien ne s'oppose à son admission parmi les voies publiques.

Nous vous proposons donc, Messieurs :

1.<sup>o</sup> D'accepter l'abandon gratuit de terrain proposé à la Ville par M.<sup>me</sup> LONG pour l'ouverture de la rue Blanche, conformément aux indications du plan joint au présent rapport ;

2.<sup>o</sup> De soumettre à l'enquête prescrite par l'ordonnance du 23 Août 1835 la demande de cette propriétaire relative au classement, comme voie publique, de la rue des Jardins Caulier ;

3.<sup>o</sup> D'assurer le complément du pavage de la rue Blanche par le vote d'un crédit de 1,135 francs. La somme de 2,865 francs nécessaire pour couvrir la dépense totale de 4,000 francs à laquelle est évaluée ce travail, est disponible au budget.

4.<sup>o</sup> De confier ces travaux de voirie au sieur DEMAN, entrepreneur de l'entretien des chaussées aux conditions de son marché avec la Ville.

M. BOUCHÉE rappelle que M. CATEL-BÉGHIN, ancien Maire, avait négocié cette affaire avec M.<sup>me</sup> LONG et s'était engagé à faire paver la rue si M.<sup>me</sup> LONG céda son terrain.

#### LE CONSEIL,

Reconnaissant l'utilité du projet présenté par l'Administration,

Accepte l'abandon gratuit de terrain proposé à la Ville par M.<sup>me</sup> LONG pour l'ouverture de la rue Blanche du côté de la route de Roubaix,

Soumet à l'enquête prescrite par l'ordonnance du 23 Août 1835 la demande de cette propriétaire relative au classement, comme voie publique, de la rue des Jardins Caulier,

Vote un crédit de 1 135 francs, sur l'exercice 1878, pour assurer le complément du pavage de la rue Blanche,

Et décide que les travaux de voirie de cette rue seront confiés au sieur DEMAN, entrepreneur de l'entretien des chaussées, aux conditions de son marché avec la Ville.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Recrutement*  
—  
*Demande de*  
*dispense à titre de*  
*soutien de famille*  
—

Le sieur CASTIL, Gustave, de la classe 1875, n.º 62, du canton de Lille nord-est, après avoir été ajourné deux fois déjà par le Conseil de révision pour faiblesse de constitution, vient d'être examiné de nouveau et reconnu propre au service.

Ce jeune homme sollicite la faveur d'être dispensé à titre de soutien de famille. D'après les renseignements recueillis, le dénommé, qui est ouvrier fileur, espérait être placé dans le service auxiliaire, et s'est marié l'année dernière. Il a un enfant et sa femme est enceinte. Cette femme est de plus affectée d'une ankylose complète du bras gauche par suite de tumeur blanche. La famille n'a pour ressource que le produit du travail journalier du jeune militaire lequel est de 3 francs ; son départ la plongerait dans une misère complète.

En considération de la situation malheureuse du sieur CASTIL, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur sa demande et de la recommander à la bienveillance du Conseil de révision.

#### LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la demande de dispense à titre de soutien de famille formée par le sieur CASTIL, Gustave, dont la situation malheureuse est digne du plus vif intérêt.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

*Abattoir*  
—  
*Location des em-*  
*placements et ca-*  
*ses affectés aux*  
*triperies et aux*  
*dépôts des cuirs et*  
*des suifs*

Le cahier des charges pour la location des emplacements et cases affectés aux triperies et aux dépôts des cuirs et des suifs dans le local de l'Abattoir public, adopté dans votre séance du 21 Juin 1878, a reçu l'approbation préfectorale, le 15 Juillet suivant.

Cette location doit avoir lieu pour trois années, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1878. Avant de procéder à l'adjudication, nous croyons devoir vous signaler que les bouchers passent leurs marchés annuels pour la vente des suifs, cuirs et abats, vers le premier Avril. Par suite il serait plus commode pour eux et plus profitable pour la caisse municipale, de reporter l'entrée en jouissance du nouveau bail au premier Avril prochain.

Si vous acceptez cette modification au cahier des charges les locataires actuels continueront leur occupation jusqu'au 31 Mars 1879. Ceux qui voudraient la cesser seraient autorisés à le faire à partir du premier Octobre 1878, et dans ce cas les nouveaux adjudicataires prendraient les locaux délaissés en charge à partir de cette date, et au prix de leurs marchés.

M. CHARLES est complètement partisan de la modification proposée au cahier des charges par l'Administration. Il voulait la réclamer dans une précédente séance, lorsqu'il a été interrompu. Il fait de plus remarquer que les nombreux ouvriers employés à l'Abattoir manquent de vestiaire. Il serait très-facile d'en établir un dans un local qui n'est pas utilisé. Quelques cases en sapin, fermées par des serrures, suffiraient. La Ville pourrait les louer un franc par mois, et en retirerait ainsi 4 à 500 francs par an, tout en facilitant le travail des ouvriers.

M. ROCHART partage aussi les vues de l'Administration à propos de l'échéance des baux de location des cases affectées aux triperies et aux cuirs. Il rappelle la nécessité d'augmenter le nombre des triperies, ce qui est très-praticable. La Ville trouverait aussi dans cette mesure un accroissement de revenus.

Après ces observations,

#### LE CONSEIL

Adopte les modifications apportées au cahier des charges pour la location des emplacements et cases affectés aux triperies et aux dépôts des cuirs et de suifs dans le local de l'Abattoir public.

---

M. OLIVIER appelle l'attention de l'Administration sur l'insalubrité résultant de l'installation de certains services à l'Hôpital Sainte-Eugénie. L'Administration hospitalière s'est évité le souci et la dépense de réservoirs pour les déjections de ses malades, en les écoulant dans un cours d'eau qui les charrie à travers toute la ville. Le conseil départemental

*Hôpital  
Sainte-Eugénie*

—  
*Insalubrité du  
service des vidanges.*

d'hygiène et de salubrité a réclamé énergiquement contre un état de choses aussi compromettant pour la santé publique. L'honorable Membre prie M. le MAIRE de vouloir bien faire connaître quelles suites ont été données à cette protestation.

M. le MAIRE répond qu'il s'est trouvé en présence d'une mesure suspensive, émanant de son honorable prédécesseur; que l'Administration étudie la question, et qu'elle en est très-préoccupée au point de vue de la salubrité.

M. MEUREIN dit que le Conseil de salubrité, dont il a l'honneur d'être le Vice-Président, a fait prendre un échantillon dans lesquelles se déversent les déjections de l'hôpital Sainte-Eugénie : c'était de la vidange presque pure. Or l'Hôpital n'est encore qu'à moitié occupé. Que l'on juge les résultats lorsqu'il sera encombré de malades. Les prétendus appareils séparateurs employés par les Hospices, ne séparent rien ou très-peu de chose. Les matières les plus insalubres sont répandues dans les canaux et constituent un très-grave danger d'infection pour toute la ville. On est effrayé des conséquences qu'un état de choses si vicieux pourraient engendrer en cas d'épidémie. C'est surtout au point de vue de la santé publique, que la population a droit à la protection et à la prévoyance de l'autorité municipale; elle ne saurait agir trop énergiquement et trop promptement.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, dit qu'en effet des plaintes s'élèvent de toutes parts, et qu'il serait utile que le Conseil se prononçât à leur sujet afin d'éclairer de son vote l'Administration municipale.

La question étant mise aux voix,

#### LE CONSEIL

Emet unanimement l'avis que l'Administration municipale, faisant rentrer l'Hôpital Sainte-Eugénie dans le droit commun, interdise immédiatement à l'Administration des Hospices, d'écouler dans les cours d'eau les déjections naturelles des malades.

#### *Hôpital SSauveur*

—  
*Refus d'admission d'un enfant malade.*

M. CHARLES appelle l'attention de l'Administration sur un fait qui constituerait de la part des Hospices un acte d'inhumanité, dont la population s'est beaucoup émue. Un tout jeune enfant, de trois ans à peine, très-gravement malade et sur le point de mourir se serait vu

rebuté aux portes de l'hôpital Saint-Sauveur et de l'hôpital Sainte-Eugénie, sous le prétexte d'un manque de place.

Cet enfant était pourtant, dit-on, porteur d'un billet d'entrée régulièrement délivré par un médecin, et il n'aurait fini par être admis que sur l'injonction formelle de l'Administration municipale. L'enfant serait mort peu de temps après son admission.

M. CHARLES prie M. le Président de vouloir bien dire au Conseil ce qu'il y a de vrai dans ces faits.

M. LE MAIRE répond que ces faits sont malheureusement exacts. A la suite du refus éprouvé aux Hospices, cet enfant, du nom d'ALLARD, a été présenté à l'Hôtel-de-Ville, où se trouvait M. WERQUIN, Adjoint.

Mû par un sentiment d'humanité que chacun comprendra, et en présence d'une urgence si bien démontrée, mon honorable collègue n'a pas hésité, dit M. LE MAIRE, à requérir l'admission immédiate de cet enfant à Saint-Sauveur, où il est mort trois jours après.

Je ne croyais pas devoir donner d'autre suite à ce déplorable incident, quand quelques jours après l'Administration des Hospices m'écrivit pour réclamer contre l'intervention de l'Administration municipale dans une affaire échappant, suivant elle, à ses attributions. Elle me pria, de plus, de conjurer à l'avenir le retour de cette ingérence.

Je lui répondis le 7 Août par la lettre suivante :

A Messieurs les Administrateurs des Hospices, à Lille.

MESSIEURS,

Vous me signalez par votre lettre du 27 Juillet dernier, que le jeune ALLARD Charles, dont l'Administration municipale a requis d'urgence l'admission à l'hôpital Saint-Sauveur le 24 du même mois, n'avait pu être admis ni à Sainte-Eugénie, ni à Saint-Sauveur, faute de place. Vous me témoignez en outre votre étonnement de l'intervention municipale dans une affaire qui, dites-vous, échappe à ses attributions, et vous me demandez de conjurer à l'avenir le retour de pareils faits.

Il m'est impossible de vous donner cette satisfaction : ce serait manquer à tous mes devoirs. Lorsque, comme le 24 Juillet, des moribonds reflueront jusque dans le cabinet du Maire, en réclamant assistance, j'en hésiterai pas un seul instant, ainsi que l'a très-bien fait en mon absence M. WERQUIN, Adjoint, à requérir leur admission d'urgence dans les hôpitaux de la Ville. L'Administration de l'assistance publique n'a pas le droit de laisser mourir sur la rue les malheureux qui manquent de soins. Dans la circonstance que votre lettre rappelle, l'honorable M. WERQUIN était d'autant plus autorisé à agir comme il l'a fait, que l'admission du jeune ALLARD était réclamée régulièrement par un certificat d'un docteur en médecine, attestant la gravité de la maladie ; (il est décédé, en effet, trois jours après son entrée à Saint-Sauveur). De plus la mère de cet enfant était elle-même malade à l'hôpital, et le père, qui tenait le petit moribond à moitié nu dans les bras, était sans ressource aucune pour lui donner des secours.

Bu

En pareille occurrence le règlement doit toujours, selon moi, céder à la question d'humanité, et je regrette que vous n'ayez pas envisagé la situation à ce dernier point de vue.

Veillez agréer, etc.

*Le Maire de Lille,*  
**Jules DUTILLEUL.**

**LE CONSEIL**

Est unanime pour approuver l'attitude prise en cette circonstance par M. LE MAIRE devant la Commission administrative des Hospices.

La séance est levée après cet incident.

**CERTIFIÉ :**

*Le Maire de Lille,*

**Jules DUTILLEUL**